



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-93 du 7 décembre 2022

OBJET : Tarif d'occupation du domaine public et de voirie a compter du 1er janvier 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-93 du 7 décembre 2022

OBJET : Tarif d'occupation du domaine public et de voirie a compter du 1er janvier 2023

Dans le cadre de la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques », il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 4.45 % les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux prestataires de délivrance de documents, d'occupation du domaine public et de fourniture de clé.

Tous les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessous arrondis au supérieur seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 14 novembre 2022

VU sa délibération du 7 décembre 2022 fixant le taux de révision des tarifs à 4.45% pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les services municipaux sont revalorisés de 4.45 %.

DIT que les tous les tarifs tels que présentés ci-dessous seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

		Tarif 2022	Tarif 2023
DELIVRANCE DE DOCUMENTS			
Photocopie au format A4		0,95	0,99
Photocopie au format A3		1,3	1,36
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERCES			
Manifestation ponctuelle	m ² /jour	3,2	3,34
Terrasse fermée et couverte	m ² /an	45,3	47,32
Terrasse à ciel ouvert det/ou étalage saisonnier	m ² /mois	6,45	6,74
Terrasse annuelle à ciel ouvert > 6mois	m ²	51,3	53,58
Étalage permanent	m ² /an	44,3	46,27
Commerce ambulants	m ² /jour	5	5,22
Neutralisation du domaine public pour file d'attente	m ² /an	21,9	22,87
Aire de stationnement et transport de fonds	m ² /an	22,15	23,14
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES			
Frais de dossier		27,4	28,62
Benne à gravats	par jour	21,7	22,67
Echafaudage	ml/jour	1,5	1,57
Echafaudage OPAH (50% du tarif échafaudage)	ml/jour	0,7	0,73
Grue	par jour	57,05	59,59
Neutralisation du stationnement payant	place/jour	9,95	10,39

Neutralisation du domaine public (Hors zone de stationnement payant)	m ² /jour	0,45	0,47
Tournage de film	par jour	456,25	476,55
Kiosque de vente immobilière	m ² /mois	19,4	20,26
Palissade de chantier	ml/mois	12,8	13,37
Nettoyage de voirie (balayage, lavage) forfait demie journée	par 1/2 journée	656,85	686,08
Enlèvement des dépôts sauvages	Par m ³ arrondi au m3 supérieur	128,9	134,64
Déplacement de l'astreinte pour remise en sécurité des chantiers	Forfait/1h	174,9	182,68
	heure supplémentaire	3,35	3,50
CLE ET TOUS SYSTÈMES DE CONTRÔLE REFAIT SUITE PERTE OU VOL		59,35	61,99

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.